

L'EFSA finalise l'évaluation complète des risques associés à l'aspartame et conclut à sa sécurité aux niveaux actuels d'exposition

Communiqué de presse
10 décembre 2013

L'aspartame et ses produits de dégradation sont sûrs pour la consommation humaine aux niveaux actuels d'exposition, a conclu l'EFSA dans sa première évaluation complète des risques associés à cet édulcorant. Pour réaliser son évaluation des risques, l'EFSA a entrepris un examen rigoureux de toutes les recherches scientifiques disponibles sur l'aspartame et ses produits de dégradation, en tenant compte tant des études menées chez l'animal que chez l'homme.

« Cet avis représente l'une des évaluations les plus exhaustives des risques associés à l'aspartame jamais entreprise. C'est un pas en avant qui permettra de renforcer la confiance des consommateurs à l'égard des fondements scientifiques qui étayent le système de sécurité des aliments de l'UE et la réglementation des additifs alimentaires », a déclaré le docteur Alicja Mortensen, présidente du groupe scientifique de l'EFSA sur les additifs alimentaires et les sources de nutriments ajoutés aux aliments (groupe ANS).

Les experts du groupe ANS ont pris en compte toutes les informations disponibles et, après une analyse approfondie, ils ont conclu que la dose journalière acceptable (DJA) actuelle de 40 mg/kg de poids corporel/jour constituait une protection adéquate pour la population générale. Toutefois, chez les patients souffrant du trouble médical phénylcétonurie (PCU), la DJA n'est pas applicable car ceux-ci doivent observer un régime strict faible en phénylalanine (un acide aminé présent dans des protéines).

À la suite d'un examen approfondi des preuves apportées par des études menées tant chez l'animal que chez l'homme, les experts ont exclu le risque potentiel que l'aspartame provoque des dommages aux gènes ou induise le cancer. Les experts de l'EFSA ont également conclu que l'aspartame n'entraînait pas de dommage pour le cerveau et le système nerveux et qu'il n'affectait pas le comportement ou le fonctionnement cognitif chez les enfants et les adultes. En ce qui concerne la grossesse, le groupe scientifique a noté qu'il n'existait pas de risque pour le développement du fœtus suite à une exposition à la phénylalanine dérivée de l'aspartame à la DJA actuelle (sauf chez les femmes souffrant de PCU).

L'avis indique clairement que les produits de la dégradation de l'aspartame (phénylalanine, méthanol et acide aspartique) sont aussi naturellement présents dans d'autres aliments (le méthanol, par exemple, se retrouve dans des fruits et des légumes). La contribution des produits de dégradation de l'aspartame à l'exposition alimentaire globale à ces substances est faible.

L'avis décrit les **critères** utilisés pour identifier les études pertinentes pour l'évaluation des risques ainsi que les normes appliquées pour évaluer les preuves scientifiques. Les experts de l'EFSA se sont penchés sur toutes les **incertitudes** liées à l'évaluation de l'aspartame. L'avis explique comment ces dernières ont été prises en compte dans l'évaluation des

risques pour s'assurer que les risques potentiels associés à l'aspartame n'aient pas été sous-estimés.

L'examen complet réalisé par le groupe scientifique ANS a été rendu possible grâce à deux appels publics destinés à recueillir des données qui ont permis d'accéder à une grande quantité d'informations scientifiques, incluant des données et des études déjà publiées et d'autres inédites.

Au cours de la consultation publique portant sur le projet d'avis scientifique (organisée du 9 janvier 2013 au 15 février 2013), l'EFSA a reçu plus de 200 commentaires qui ont tous été pris en compte. Pendant cette phase de consultation, l'EFSA a aussi organisé une audition avec les parties intéressées pour discuter du projet d'avis et des contributions reçues lors de la consultation publique en ligne. Le dialogue entre l'EFSA et les parties intéressées a révélé que certains aspects importants du projet d'avis devaient être clarifiés dans l'avis final.

L'EFSA publie également aujourd'hui les commentaires relatifs au projet d'avis reçus pendant la consultation publique, ses réponses à ces commentaires ainsi qu'une déclaration portant sur deux publications récentes – l'une provenant de l'Agence américaine de protection de l'environnement et l'autre par Gift *et al.* – qui ont été portées à l'attention de l'EFSA après la clôture de la consultation publique. Aucune de ces deux études n'altère les conclusions de l'EFSA sur l'aspartame.

- Scientific Opinion on the re-evaluation of aspartame (E 951) as a food additive
- Output of the public consultation on the draft EFSA scientific opinion on the re-evaluation of aspartame (E951) as a food additive
- Statement on two reports published after the closing date of the public consultation of the draft Scientific Opinion on the re-evaluation of aspartame (E 951) as a food additive

Notes aux éditeurs:

Sécurité des produits de dégradation de l'aspartame

La dégradation de l'aspartame dans l'intestin étant complète et très rapide, tout effet signalé comme se produisant dans le corps suite à l'ingestion d'aspartame est causé par un ou plusieurs des trois constituants suivants: acide aspartique, phénylalanine ou méthanol. L'avis scientifique de l'EFSA s'est penché sur les risques possibles associés à ces trois produits de dégradation et a conclu qu'ils ne posaient pas de problème de sécurité aux niveaux actuels d'exposition.

- La **phénylalanine** est un acide aminé présent dans des protéines contenues dans de nombreux aliments. Elle est connue pour être toxique à des niveaux élevés de consommation, en particulier pour le développement du fœtus chez les femmes souffrant de phénylcétonurie (PCU).
- Le **méthanol** est présent dans ou peut être libéré par des aliments tels que des fruits et des légumes et il est également naturellement produit par le corps. Il devient toxique lorsque l'exposition est extrêmement élevée, par exemple suite à la consommation de certains spiritueux distillés à domicile. Les experts de l'EFSA ont conclu que le méthanol issu de l'aspartame représentait une proportion peu élevée de l'exposition totale au méthanol issu de toutes les autres sources.
- L'**acide aspartique** est un acide aminé présent dans des protéines. Le corps peut convertir l'acide aspartique en neurotransmetteur glutamate qui, à très hautes doses, peut avoir des effets nocifs sur le système nerveux. Cependant, les experts de l'EFSA n'ont noté aucune preuve de neurotoxicité associée à l'aspartame et ont conclu que

l'acide aspartique dérivé de l'aspartame ne posait pas de problème de sécurité pour les consommateurs.

Informations générales utiles

- Un programme de réévaluation de tous les additifs alimentaires ayant été autorisés avant 2009 a été institué dans le Règlement (UE) 257/2010 de la Commission européenne.
- La réévaluation de l'aspartame rentre dans le cadre de cette réévaluation systématique. En mai 2011, la Commission européenne a demandé à l'EFSA d'anticiper la réévaluation complète de la sécurité de l'aspartame (E 951), dont l'achèvement était initialement prévu pour 2020, en raison d'inquiétudes soulevées par de récentes études.
- Bien que l'EFSA ait déjà examiné de nouvelles études sur l'aspartame par le passé, il s'agit ici de la première évaluation complète des risques associés à l'aspartame demandée à l'EFSA et réalisée par le groupe scientifique ANS de l'Autorité.
- Les études analysées dans la présente évaluation des risques comprennent les 112 documents originaux sur l'aspartame ayant été soumis à l'appui de la demande d'autorisation de l'aspartame au début des années 1980. Par souci de transparence, l'EFSA a publié la liste complète de ces études et a mis à disposition les données qui n'avaient pas été publiées précédemment.

Pour les questions provenant des médias, veuillez contacter le service:

Relations Médias EFSA

Tél. +39 0521 036 149

E-mail: Press@efsa.europa.eu
